

E.U.R.L VALLEZ Bernard

Travaux publics

Tél: 04.68.94.90.15

Fax: 09.70.60.27.68

Mail: eurl.vallez@orange.fr

'Perry '

11410 SALLES SUR L'HERS

**Terrassement – Assainissement – Goudronnage – Démolition –
Enrochement – Piscine – Drainage – Maçonnerie ...**

COMMUNE DE SALLES SUR L'HERS

DOSSIER DE RECOLEMENT

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**M FRANCOIS DANDINE
26 ROUTE DE MIREPOIX**

11410 SALLES SUR L'HERS

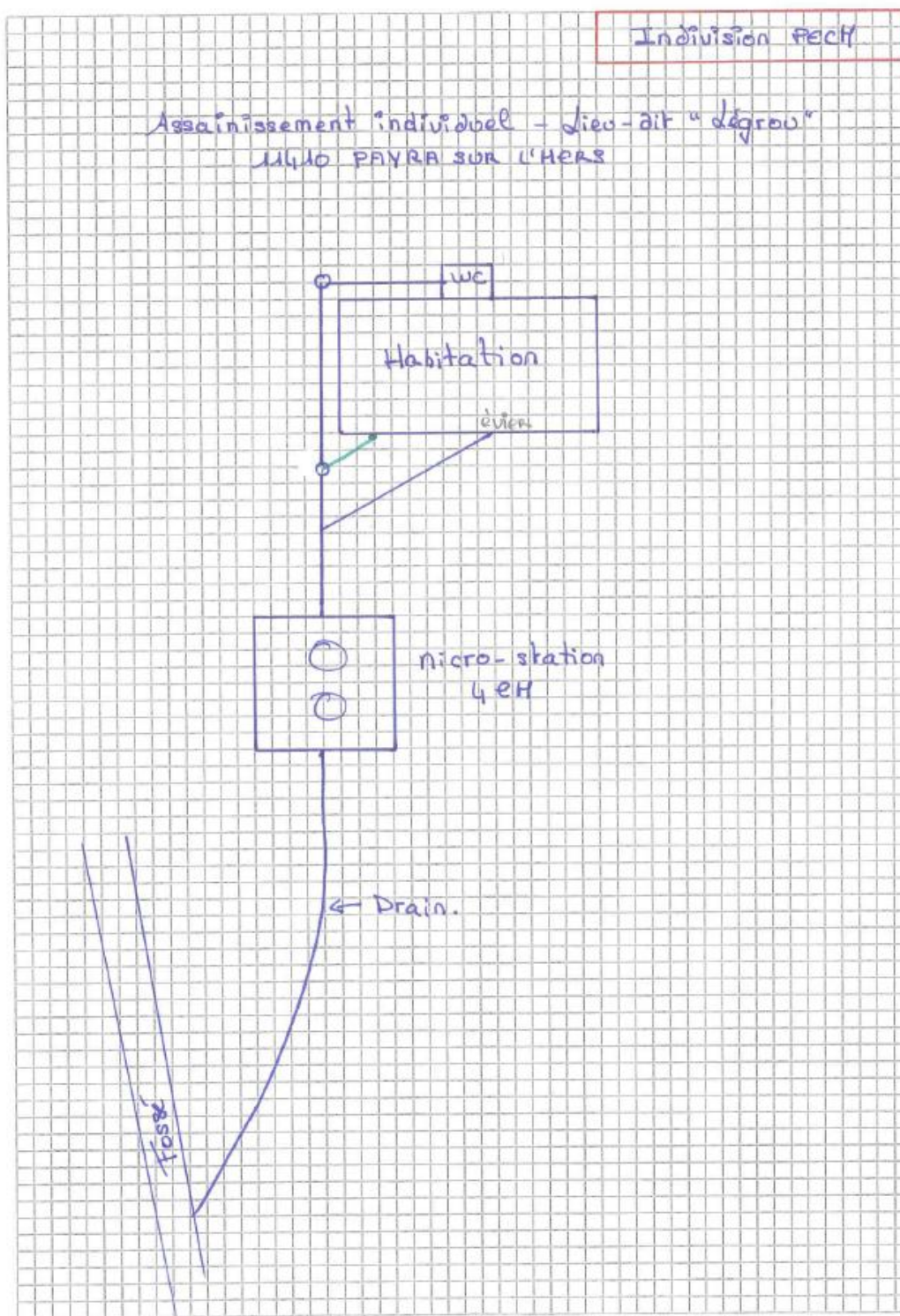
SOMMAIRE

I.	Filière préconisée installée :	3
II.	Plan de récolement	3
III.	Fiche technique des matériaux utilisés.....	4
IV.	Bon de livraison	6
V.	Conseils d'utilisation et conseils d'entretien	6
VII.	Assurance décennale	7

I. Filière préconisée installée :

Filière agréée « ECOFLO » 5EH.

II. Plan de récolement



III. Fiche technique des matériaux utilisés



Produit : Station d'épuration des eaux usées

Type : Oxyfix® France C-90
Modèle : C-90 MB 10-11 EH (2)
Procédé : Culture fixée immergée aérée

PERFORMANCES

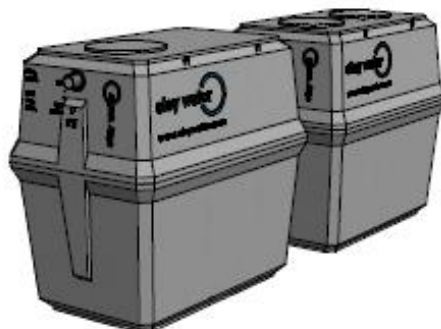
Influent considéré

Caractérisation :	Eaux usées domestiques*
Charge polluante DBO ₅ :	0,86 kg O ₂ /jour
Charge polluante DCO :	1,49 kg O ₂ /jour
Charge polluante MES :	0,99 kg/jour
Charge hydraulique :	1,85 m ³ /jour

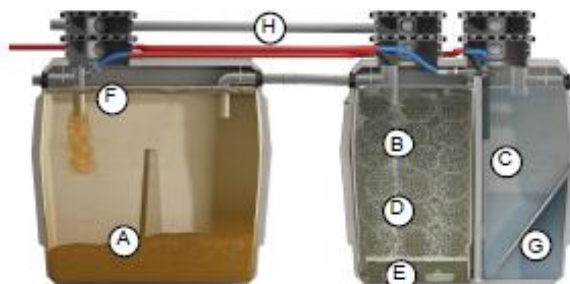
Performances épuratoires

DBO ₅ :	< 35 mg O ₂ /litre
DCO :	< 125 mg O ₂ /litre
MES :	< 30 mg/litre

* Pour les eaux usées provenant d'un restaurant, d'une cantine, ... nous recommandons le placement d'un dégraisseur.



FONCTIONNEMENT



COMPOSANTS ÉLECTROMÉCANIQUES

Surpresseur

Type :	surpresseur à membranes
Puissance installée :	0,09-0,10 kW
Puissance consommée :	0,08 kW
Niveau de pression acoustique :	≤ 45 dB(A)
Tension d'alimentation :	1x230V

Diffuseurs d'air

Nombre :	4 pce(s)
Type :	fines bulles

Recirculation des boues secondaires

Type :	airlift
Puissance installée :	- kW
Puissance consommée :	- kW

Tableau de commande

Type :	(option)
--------	----------

Légende

A	Décanteur primaire
B	Réacteur biologique
C	Clarificateur
D	Support bactérien
E	Diffuseurs d'air
F	Recirculation des boues
G	Cône de décantation
H	Ventilation

AGRÈMENTS & CERTIFICATS

CE	: EN 12566-3 CPD 89/108/CEE
AGR. ministériel	: CRT-009-KW
	: 2015-001-ext009
QB	: 67/01-B-288°V1

DIMENSIONS | VOLUMES | POIDS

Mesure	Unité	Cuve 1	Cuve 2
Hauteur totale*	(cm)	225	225
Hauteur entrée*	(cm)	200	200
Hauteur sortie*	(cm)	198	198
Longueur	(cm)	238	238
Largeur	(cm)	158	158
Volume total	(m³)	6,00	6,00
Volume utile	(m³)	5,20	5,20
Poids	(T)	2,75	3,33
Poids (sans tampon)	(T)	2,73	3,28
Regard(s) d'accès	(cm)	1 x Ø60	2 x Ø60
Ø Entrée (IN) / Sortie (OUT)	(mm)	100/100	100/100

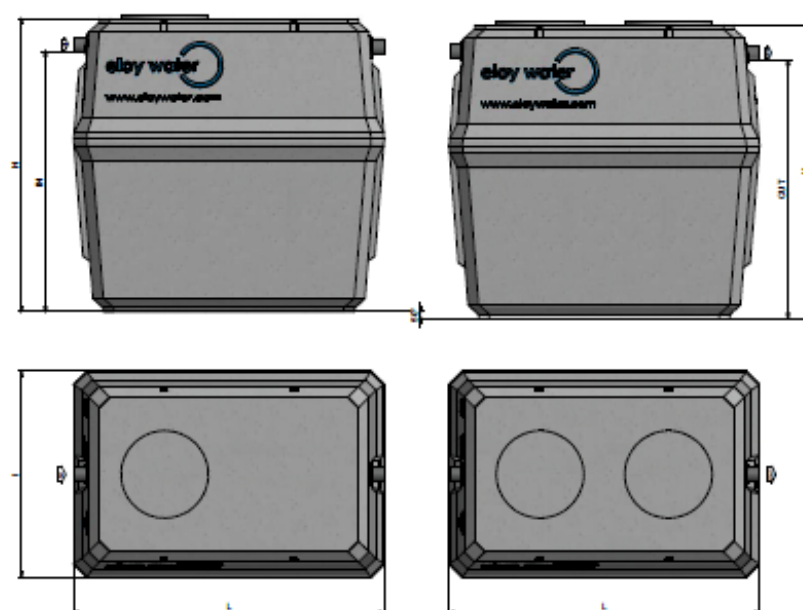
* tolérance de ± 2 cm

Matériaux

Cuve(s) :	béton fibré hautes performances (BFHP)
Support bactérien :	PP recyclé
Rampe d'aération :	PVC PN16



DIMENSIONNEMENT



EXPLOITATION

Caractéristiques globales

Volume utile décanteur primaire :	5,20	m³
Volume utile réacteur biologique :	2,92	m³
Surface utile clarificateur :	1,08	m²

Exploitation

Chambre de contrôle :	intégrée
Fréquence vidange théorique* :	15 mois
Fréquence vidange théorique** :	33 mois
Bilan énergétique annuel (kW) :	700,0
Fréquence d'entretien conseillée :	annuelle

Consommables

Filtre à air du surpresseur :	tous les ans
Membranes du surpresseur :	tous les 2 ans
Diffuseurs d'air :	tous les 8 ans

OPTIONS

- Local technique enterré
- Support mural pour surpresseur
- Réhausse PE/béton : 3 pcs
- Trappillon PE/fonte : 3 pcs

ACCESSOIRES FOURNIS

- Réduction 110/100 : 4 pcs

GARANTIES

Composants électromécaniques :	2+1 ans
Cuves :	10+5 ans
Résistance :	B125
(80 cm de terre et 3,5 T max.)	

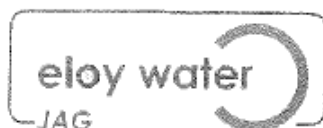
Eloy Water se réserve le droit de modifier ou de façon plus générale, d'actualiser le présent document à tout moment et sans avis préalable.

* Fréquence de vidange à 30 % du volume de remplissage du décanteur primaire

** Fréquence de vidange à 70 % du volume de remplissage du décanteur primaire

Version de fiche: 20150116
Version de produit: 20141210

IV. Bon de livraison



42/2-1

Vallez B. EURL
Perry
11410 Salles Sur L'Hers
FRANCE

Adresse de livraison

INDIVISION
TEL : 06 66 01 36 17
11410 Payra-sur-l'Hers
FRANCE

FACTURE

F003639

N° TVA : FR12452698418

N° Compte : C003375

PAGE : 1/3

Date	31/01/2018	Interlocuteur	MERMET Simon
Références	DEVIS MICROSTATION 4EH BETON AVEC ACCESSOIRES		

Code	Description	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.
JAG-FIXFRC90MB-4-1	MICROSTATION TYPE ELOY OXYFIX 4EH C90MB BETON Procédé culture fixée aérée 1 cuve comprenant 3 compartiments Dimensions (Lxdxh) : 238x158x185cm 1 Décanteur primaire de 2.32m3 1 Réacteur biologique 0.87m3 1 Clarificateur surface utile 0.53 m² 1 Suppresseur à membrane avec 20ml de luyau de raccordement y compris collier serré joint inox Poids: 3,11T Garantie cuve 10 ans, électromécanique 2 ans	1.0000	unité		
JAG-REHPE6020	REHAUSSE EN POLYETHYLENE D60 X 20CM	2.0000	unité		
JAG-TRAPPEA1560	TRAPILLON EN PE AVEC CAME A15 D60	2.0000	unité		

V. Conseils d'utilisation et conseils d'entretien

Les conseils d'utilisations ainsi que d'entretien sont dispensés dans le guide de l'utilisateur joint.

VI. Conseils de maintenance

- Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Ils ne doivent pas être situés sur des aires de stationnement, de plantation ou de stockage.
- Vérifier et entretenir les installations aussi souvent que nécessaire de manière à assurer :
 - Le bon état du dispositif
 - Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement
 - L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux

VII. Assurance décennale



2107229003

2107229003000920100001



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418

VALLEZ BERNARD
Lieu dit PERRY
11410 SALLES SUR L HERS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP MONTPELLIER
LES ECHELLES DE LA VILLE
2 PLACE PAUL BEC - CS 49058
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 01.58.01.49.00
Courriel : christine_boullier@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 584436S1247000 / 001 299345/90.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Travaux de génie agricole
- Travaux de voiries et réseaux divers
- Terrassement
- Démolition
- Ouvrages d'art et d'équipements industriels en béton armé
- Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé
- Charpente en bois
- Couverture
- Constructions industrialisées de structure métallique
- VRD privatifs
- Carrelages mosaïques
- Travaux de routes d'aérodromes et travaux analogues
- Ouvrages d'art et d'équipements industriels en béton armé
- Piscines d'habitations privées

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71 201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr



N° assuré : 5844365
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

2/5

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

3/5

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 5844365
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

4/5

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

000 000 000 000

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 584436S
N° contrat : 1247000 / 001 299345/90
N° SIREN : 452698418
Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 26/02/2018

Le Directeur Général



SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA